
 <p>FORMASECO</p>	<p align="center">PROGRAMME DE FORMATION CACES® CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE R389 Catégorie 5</p>	<p align="right">Date : 29/10/2010</p>
	<p align="center">Référence : PFCACES389C5</p>	<p align="right">Page 1 sur 1</p>

Objectifs

Permettre aux participants d'acquérir la maîtrise de la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de catégorie 5 dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

Informations

► Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser régulièrement ou occasionnellement ce type d'engins.

► Durée :

- formation initiale :

- 4 jours (pour la délivrance du CACES®)

Soit :

- 4 h : théorie
- 17 h : pratique
- 7 h : tests théorique et pratique CACES®

- Réactualisation des connaissances :

- 2 jours (pour la délivrance du CACES®)

Soit :

- 4 h : théorie
- 3 h : pratique
- 7 h : tests théorique et pratique CACES®

► Méthode pédagogique :

La conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de catégorie 5 est accompagnée d'exposés concernant les consignes de sécurité, de réglementation et de mise en œuvre des appareils.

Programme

1 - THEORIE

- Les éléments de réglementation
- Les différentes catégories de chariots
- La composition des chariots, la transmission et le système hydraulique
- Les plaques de charges
- Les instances et organismes de prévention
- Rôle et responsabilité du conducteur de chariot
- Statistiques d'accident du travail
- Les différents pictogrammes
- L'entretien des chariots



2 - PRATIQUE

- Vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée
- Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste
- Circuler à vide, en charge, marche avant et marche arrière, en virage et arrêter le chariot en position de sécurité
- Prendre et déposer une charge au sol
- Effectuer un gerbage et un dégerbage en pile
- Effectuer la mise en stock et le déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier d'une hauteur minimum de 6 m
- Repérer les anomalies et difficultés rencontrées afin des les signaler à sa hiérarchie
- les opérations de maintenance de son ressort

3 - EVALUATION DES CONNAISSANCES

Test théorique et pratique selon la recommandation R389 de la CNAMTS

La formation correspond au point B de l'article 3 de l'arrêté du 2/12/98 et ne vous dispense pas en tant que chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite aux personnes concernées, après avoir vérifié :

- leur aptitude médicale à la conduite de l'équipement en amont de la formation, vérifiée par votre médecin du travail (point A)
- leur connaissance des lieux et des instructions particulières à respecter sur le site d'utilisation, dont le plan de circulation obligatoire (point C)